

AR Prefecture

083-218301075-20220829-DEM2022296-AU
Reçu le 29/08/2022
Publié le 29/08/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 /296

ACCEPTATION D'UN DON D'UN ORGUE
PAR M. JEAN PIERRE JOUDRIER

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que M. Jean-Pierre JOUDRIER, demeurant 74 impasse les Amandiers 83 520 Roquebrune-sur-Argens souhaite faire don à la Commune d'un orgue type Yamaha Electone EL 70 avec pédalier d'une valeur de 500 € TTC. La photo dudit instrument est annexée à la présente décision,
CONSIDERANT que ce don sera mis à la disposition de l'école de musique dans le cadre de l'enseignement musical,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Commune de Roquebrune-sur-Argens accepte le don proposé par M. Jean-Pierre JOUDRIER, demeurant 74 impasse les Amandiers 83520 Roquebrune-sur-Argens d'un orgue type Yamaha Electone EL 70 avec pédalier d'une valeur de 500 €TTC lequel sera mis à disposition de l'école de musique dans le cadre de l'enseignement musical.

ARTICLE 2 : Ledit orgue sera installé dans la salle de musique de la Commune.

ARTICLE 3 : Ledit don n'est grevé d'aucune condition, ni de charges.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

29 AOUT 2022

Le Maire
Jean CAYRON



Prifectura

083-218301075-26
Recu le 09/08/2022
Publié le 09/08/2022

